



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 24

Le 2 juillet

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Procurations : 5

Convocation du Conseil
Municipal en date du
25 juin 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Marc GUIGANTON qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Nathalie KERFORN qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET, Adélaïde GAUDRON qui a donné pouvoir à Donald GIGAN, Olivier LEMOINE qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Sonia TORRES qui a donné pouvoir à Olivier TIGREAT.

Secrétaire de séance : Morgane PERON

N° D_2026-07-02-15

Objet : REGULARISATION DE LA DELIBERATION DU 13 MAI 1968 RELATIVE A LA CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUEES BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE AU PROFIT DU DEPARTEMENT

Vu l'avis favorable de la commission,

Par délibération en date du 13 mai 1968, le Conseil municipal avait approuvé un échange sans soulte de parcelles entre la Commune et le Département afin de permettre l'exploitation d'un centre d'exploitation de l'équipement.

Dans ce cadre, les parcelles communales suivantes avaient vocation à être transférées au Département :

BT n° 1 : 1 680 m²

BT n° 144 : 3 727 m²

BT n° 147 : 27 m²

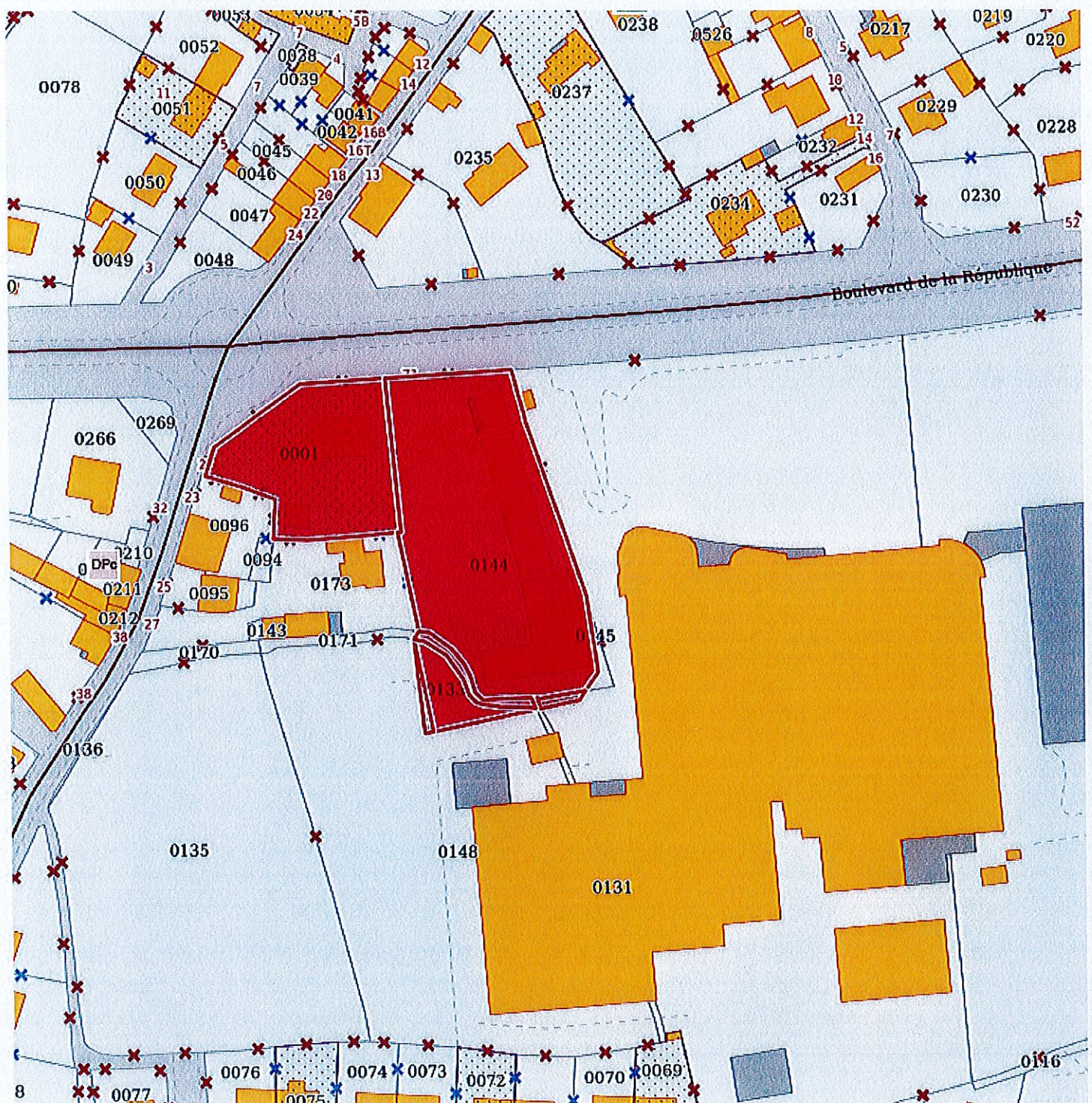
BT n° 149 : 29 m²

BT n° 172 : 93 m²

Toutefois, cette délibération n'a jamais été suivie de la signature d'un acte notarié constatant le transfert de propriété et de jouissance desdites parcelles.

Par ailleurs, les parcelles départementales devant faire l'objet de l'échange n'ayant pas été précisément identifiées dans la délibération initiale, il apparaît nécessaire, afin de sécuriser juridiquement la situation foncière et permettre l'établissement d'un acte authentique, de procéder à une régularisation de cette opération.

ID : 029-212901052-20260707-2026070215-DE



Dans cet objectif, et conformément à l'intention initialement exprimée par la commune en 1968 de permettre l'implantation et l'exploitation du centre d'exploitation de l'équipement départemental, il est proposé de régulariser cette situation par une cession à titre gratuit des parcelles communales susvisées au profit du Département.

Il est proposé au Conseil municipal :

De confirmer la cession à titre gratuit au profit du Département des parcelles cadastrées section BT n° 1, 144, 147, 149 et 172 ;

De préciser que la présente délibération a pour objet de régulariser la délibération du 13 mai 1968 demeurée sans suite notariale ;

De préciser que les frais d'acte notarié (étude Maître PRIGENT Matthieu) seront pris en charge par la Ville ;

D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Confirme la cession à titre gratuit au profit du Département des parcelles cadastrées citées ci-dessus,**
- **Précise que la présente délibération a pour objet de régulariser la délibération du 13 mai 1968 demeurée sans suite notariale,**
- **Précise que les frais d'acte notarié (étude Maître PRIGENT Matthieu) seront pris en charge par la Ville ;**
- **Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de ce dossier.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Landivisiau, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT

